ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1573

présenté par
M. Meurin, M. Ballard, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, Mme Bamana, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinau, Mme Delannoy, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Griseti, M. Guibert, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lioret, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, M. Renault, Mme Rimbert, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Michoux, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, Mme Sicard, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tonussi, M. Villedieu, M. Vos, M. Weber et M. Alloncle

----

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Avant le 1er juillet 2026, le Gouvernement présente une loi de simplification des obligations pesant sur les entreprises en fonction du seuil du nombre de salariés, afin de lever un important verrou pour permettre le développement des entreprises et la création d’emplois.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le passage du seuil de 50 salariés impose à l'entreprise une série d'obligations supplémentaires, contraignantes, chronophages et coûteuses.

L’embauche d’un cinquantième employé impose par exemple à l'entreprise la présence de délégués syndicaux, qui bénéficient d'un crédit d'heures en fonction de l’effectif de l’entreprise (12 heures pour celles comptant entre 50 et 150 salariés), et avec lesquels l’entreprise doit négocier les accords.

Ce seuil oblige la consultation du Comité Social et Économique (CSE) sur les grandes orientations stratégiques, la situation économique et financière de l'entreprise.

Le passage à une demie centaine d’employés oblige la direction de l’entreprise à des négociations annuelles avec ses employés et expose l’entreprise à des sanctions financières en cas de non égalité entre les hommes et les femmes.

Pour finir cette liste non exhaustive, le passage du seuil impose aussi la publication, chaque 1er mars, des indicateurs relatifs aux inégalités salariales entre hommes et femmes et oblige l'élaboration d’un Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER).

Ces obligations représentent un frein au développement des entreprises, car beaucoup préfèrent rester sous le seuil des 50 salariés afin d’éviter ces nouvelles contraintes, qui requièrent également des compétences internes souvent inexistantes.

Une étude réalisée en 2015 par la Délégation sénatoriale aux entreprises met en évidence la baisse du nombre d’entreprises franchissant le seuil des 50 salariés. Ce seuil est perçu comme un obstacle à la croissance de l’emploi en France, en raison des coûts supplémentaires qu’il impose. L’étude recommande notamment de doubler les seuils pour encourager la croissance et la création d'emplois. Les entreprises préfèrent par exemple ne pas embaucher de 50ème employé au risque de devoir en embaucher un 51ème pour gérer les nouvelles contraintes ou alors certaines entreprises choisissent même d’ouvrir une nouvelle plateforme afin de contourner le seuil.

Dans cette optique, la loi viserait à transférer les obligations liées aux entreprises de 50 salariés vers celles comptant au moins 100 salariés, afin de lever un frein majeur au développement des entreprises et à la création d'emplois.